

### Subventions aux Associations à caractère médico-social - Première répartition 1998

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission Hygiène-Santé, réunie le 29 avril 1998, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1998, les subventions suivantes :

Associations locales	Sommes attribuées en 1997 par la Ville de Besançon	Montant de la subvention sollicitée en 1998	Sommes proposées en 1998
La Croix d'Or 12, rue de Chaillot	5 000 F	10 000 F	4 000 F
E.V.A.C.A.P.A.* 2, rue Morand (sous l'égide TGI/CDPA)	néant (début d'activité en 1997)	20 000 F	10 000 F
Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme 14, rue Ronchaux	18 000 F	18 000 F	16 000 F
Association des Donneurs de Voix 4, rue des Fontenottes	3 000 F	3 000 F	4 000 F
Association des Dons d'Organes 25270 Pugey	3 500 F	7 000 F	4 000 F
Association JALMALV 3, rue Beauregard	1 500 F	2 000 F	1 500 F
Croix Rouge Française Place Granvelle	5 000 F	15 000 F	4 000 F
Association Valentin Haüy 4, rue des Fontenottes	3 000 F	3 000 F	1 500 F
Association Insuffisants Rénaux Comtois 16, rue du Mont - 25220 Chalèze	2 000 F	5 000 F	1 500 F
Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité - 27, rue de la République	17 000 F	30 000 F	16 000 F
<b>TOTAL des sommes attribuées</b>			<b>62 500 F</b>

\* Evaluation d'une Action auprès des Conducteurs Ayant un Problème d'Alcool.

En cas d'accord, cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours, au compte 92.30.6574, code service 50000.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions.

«**M. LE MAIRE** : Je ne sais pas si vous connaissez l'Association EVACAPA (EValuation d'une Action auprès des Conducteurs Ayant un Problème d'Alcool), 2 rue Morand. C'est une action très importante menée à titre expérimental sous l'égide du Tribunal de Grande Instance, Mme OTTHOFFER, et du Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme, donc à envisager positivement».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

*Récépissé préfectoral du 3 juin 1998*